
Subvention au sport de haut niveau - Contrats d'objectifs «Sports collectifs» - Acompte sur subvention

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : La section «Football» du BRC rencontre quelques vicissitudes au niveau financier. Afin de ne pas obérer la trésorerie de ce club bisontin, il est proposé d'attribuer, à titre exceptionnel, un acompte sur subvention d'un montant de 350 000 F à valoir sur la première répartition de la saison 1992-1993.

Le Conseil Municipal est appelé à statuer sur cette proposition et en cas d'accord, à autoriser M. le Député-Maire à prélever cette dépense sur le chapitre 945.180/691.90012 code service 20300 du budget primitif 1992.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.